

Rôle des partenaires scolaires

Dans la mise en place du service, un **rôle à la fois différent et complémentaire** est dévolu à chacun des partenaires scolaires. Leurs responsabilités principales sont les suivantes.

▪ Ministère

- Verser aux commissions scolaires l'argent annoncé, de façon équitable;
- Proposer aux commissions scolaires des repères pouvant les aider au moment de l'embauche ou de l'affectation du personnel d'animation;
- Collaborer à l'information du réseau scolaire relativement à l'existence et à la nature du service;
- Offrir un soutien aux personnes qui, dans les commissions scolaires, ont la responsabilité d'accompagner les équipes-écoles ainsi que les animatrices et les animateurs dans la mise en œuvre du service;
- Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation du service, notamment en ce qui a trait à ses effectifs et à son organisation, incluant ce qui a été fait relativement au plan de perfectionnement du personnel (2001-2004).

▪ Commissions scolaires

- Choisir un personnel qualifié et l'affecter de manière équitable dans les écoles, de façon à ce que les élèves reçoivent un service de qualité, en tenant compte du caractère progressif de sa mise en œuvre;
- S'assurer que les animatrices et les animateurs du service ainsi que les équipes-écoles sont accompagnées adéquatement;
- Fournir aux écoles le budget de fonctionnement requis;
- Faciliter le perfectionnement des animatrices et des animateurs;
- Informer et former les équipes-écoles, les directions d'école, les commissaires et les parents;
- Élaborer des programmes de services complémentaires où les dimensions spirituelle et communautaire sont prises en considération;
- Déterminer, avec la collaboration des écoles, les besoins en effectif (court et moyen termes);
- Rendre compte de la qualité du service (effectif, organisation, activités, etc.).

▪ Écoles

- Se familiariser avec la nature du service et avec leurs responsabilités à cet égard;
- Informer adéquatement le conseil d'établissement;
- Participer avec l'animatrice ou l'animateur, dans l'esprit de la réforme, à l'identification des besoins et au choix des priorités d'action;
- Repérer, dans les contenus disciplinaires, les compétences transversales et les domaines généraux de formation, les lieux d'ancrage possibles du service;
- Offrir aux élèves des services de qualité;
- Déterminer comment faciliter le cheminement spirituel des élèves dans le projet éducatif, comme le prévoit l'article 36 de la loi sur l'instruction publique.
- Communiquer à la commission scolaire leurs besoins en effectif (court et moyen termes).